

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU C.C.A.S DE LA COMMUNE
DE SAINGHIN-EN-WEPPES**

Séance du 30 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente avril, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Matthieu CORBILLON, Président du C.C.A.S.

Etaient présents : MM. Mmes CORBILLON Matthieu, BRASME Marie-Laure, DELPORTE Marie-Françoise, DUHEM Michelle, GEERSEN Sophie, JENNEQUIN Odette, LEPAN Andrée, SILVERE Helen, BAILLY Claude.

Excusée :

Assistait à la séance : Mme ROLAND Claire, Directrice Générale des services.

M. le Président ouvre la séance et vérifie si le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Mme DELPORTE Marie-Françoise

N° 5

FINANCES

Bilan des cessions et acquisitions – Exercice 2025
--

Nombre de membres

Afférents au Conseil d'Administration

En exercice : 9

Présents : 9

Quorum : 6

Qui ont pris part à la délibération : 9

Date de la convocation : 23 avril 2026

Date de réception en préfecture : 11 mai 2026

Date de publication sur le site internet : 30 avril 2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 30 AVRIL 2026

N° 5

FINANCES

Bilan des cessions et acquisitions – Exercice 2025

Préambule

L'article L 123-8 du CGCT stipule que « *Les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux centres communaux ou intercommunaux d'action sociale.* »

L'article L 2241-1, 2 du CGCT stipule que « *Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal* ».

Le conseil d'administration sera donc invité à délibérer sur le bilan des cessions et acquisitions opérées par le CCAS au cours de l'année 2025.

Ce bilan donne lieu à une délibération annexée au compte financier unique. Pour l'année 2025, ce bilan est le suivant :

Désignation	Référence	Prix de vente	Prix acquisition	Identité du cédant/acquéreur	Nature de l'acte
Acquisition de parcelles	AC 299 AC 300 AC 417 AC 419 AC 421		16890,19	Métropole Européenne de Lille	Notarié

Le Quorum constaté,

Le Conseil d'administration du CCAS de Sainghin-en-Weppes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L123-8 et L2241-1 et suivants,

Considérant :

- Que le Conseil d'administration doit délibérer sur le bilan des cessions opérées au cours de l'année 2025,

Ayant entendu l'exposé de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan des cessions de l'année 2025, lequel sera annexé au compte financier unique 2025.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Président du C.C.A.S,

Matthieu CORBILLON

